



Problèmes avec mon ancien employeur

Par **Julie8985**, le **05/11/2017 à 20:15**

Bonjour à toutes et à tous

Je vous explique ma situation

J'ai démissionné de mon ancien emploi le 15 juillet et donc un mois de préavis soit le 15 août. J'ai aussi demandé à mon patron ruptures conventionnelles restées sans suite. Je suis restée 2 ans et demi dans cette société immobilière. J'ai fait des erreurs que je ne connais pas. Tout a commencé le jour où j'ai été porte plainte contre des clients menaçants Mon patron a été convoqué au poste de police et il a dit avoir porté plainte contre moi mais pas au poste de police.... Il aurait porté plainte fin juillet et du fait que j'ai fait des baux sans l'entête de l'agence à des fins personnelles... Alors que je n'ai jamais reçu d'argent de qui que ce soit... Je reconnais avoir fait un faux bail à ses clients menaçants sans bien sûr que le bail soit signé par le proprio et je n'ai pas reçu d'argent Sur ce bail je n'avais pas mis le nom du proprio mais un autre nom.... Mais à savoir que cette maison n'a jamais été louée puisque le bail n'a jamais été signé par le proprio. J'ai fait ça car ces clients étaient très menaçants et je ne savais pas comment m'en sortir et j'ai fait n'importe quoi. À savoir que mon patron ne m'a pas licenciée alors que j'ai envoyé ma lettre de démission après qu'il ait connaissance de cette histoire.

Je m'occupais de la partie locative dans mon ancien employeur. Les clients contre qui j'ai porté plainte et qui me mettaient énormément la pression ont fini par être là avant....

Par **Visiteur**, le **05/11/2017 à 20:34**

Bsr

Difficile à comprendre..., par exemple.

" Les clients contre qui j'ai porte plainte et qui me mettais énormément la pression ont fini par être là avant....

Par **Julie8985**, le **05/11/2017 à 20:36**

Erreur de ma part

Bonjour à toutes et à tous

Je vous explique ma situation

J'ai démissionné de mon ancien emploi le 15 juillet et donc un mois de préavis soit le 15 août. J'ai aussi demandé à mon patron ruptures conventionnelles restées sans suite. Je suis restée 2 ans et demi dans cette société immobilière. J'ai fait des erreurs que je reconnais.

Tout a commencé le jour où j'ai été porte plainte contre des clients menaçants Mon patron a été convoqué au poste de police et il a dit avoir porté plainte contre moi mais pas au poste de police.... Il aurait porté plainte fin juillet et du fait que j'ai fait des baux sans l'entête de l'agence à des fins personnelles... Alors que je n'ai jamais reçu d'argent de qui que ça soit... Je reconnais avoir fait un faux bail à ses clients menaçants sans bien sûr que le bail soit signé par le proprio et je n'ai pas reçu d'argent Sur ce bail je n'avais pas mis le nom du proprio mais un autre nom.... Mais à savoir que cette maison n'a jamais été louée puisque le bail n'a jamais été signé par le proprio. J'ai fait ça car ces clients étaient très menaçants et je ne savais pas comment m'en sortir et j'ai fait n'importe quoi. À savoir que mon patron ne m'a pas licencié alors que j'ai envoyé ma lettre de démission après qu'il ait connaissance de cette histoire. Je n'ai bien sûr pas démissionné par rapport à ça mais pour une toute autre raison personnelle et familiale

Par **Visiteur**, le **05/11/2017 à 20:41**

Tout ça n'est pas très clair, il est difficile de comprendre en quoi ces clients vous ont menacés, pour obtenir le bail ?

Et quelle est votre question ?

Par **Julie8985**, le **05/11/2017 à 20:43**

Ces clients m'ont menacé de morts si je ne leur trouvais pas de maisons adaptées pour eux Je sais que l'histoire paraît tirée par les cheveux ... Au début le brigadier a eu la même réaction que vous ...

Je voulais savoir si mon ancien patron pouvait porter plainte contre moi par rapport à cette affaire ? À savoir qu'il ne m'a pas licencié Mais j'ai démissionné

Par **Julie8985**, le **05/11/2017 à 20:45**

Je n'ai reçu aucune somme d'argent, n'ai pas imiter entre guillemets de signature de quiconque ... Rien de tout ça. Ma patronne avait accepté ma démission à savoir qu'elle était au courant de cette affaire.

Par **morobar**, le **06/11/2017** à **08:38**

Bonjour,

En clair vous avez fait n'importe quoi, mais votre employeur n'est pas engagé en quoi que ce soit.

Vous avez démissionné, il ne peut donc pas vous licencier.

Il n' a subi aucun préjudice, vous êtes partie, tout va bien pour lui.

Pourquoi voulez-vous qu'il dépense des sous en vous trainant devant un tribunal ?

Par **Julie8985**, le **06/11/2017** à **09:02**

Et bien c'est ce qu'il dit qu'il a porté plainte